

Avenant N°1 du 17 décembre 2024

**Portant révision de la Convention collective des entreprises au service de la
création et de l'évènement du 27 juin 2024**

Entre les parties contractantes soussignées

Les organisations patronales :

FICAM

SYNPASE

LEVENEMENT

d'une part,

et les organisations syndicales représentatives de salariés :

F3C - CFDT

CGT Spectacle

SPIAC - CGT

SNRT- CGT Audiovisuel

SNAJ - CFTC

FASAP - FO

d'autre part.

Article 1 er

Objet

Le présent avenant a pour objet l'intégration des festivals de cinéma et d'audiovisuel dans la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'évènement (idcc 2717) du 27 juin 2024.

Article 2

Modification de l'article 1.1 – définition du champ d'application

Un article F- est ajouté à l'article 1.1.1 – Entreprises couvertes, de la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'évènement du 27 juin 2024.

Le F-, intitulé « *Les festivals de cinéma et d'audiovisuel* », est rédigé de la manière suivante :

« F- Les festivals de cinéma et d'audiovisuel

Constituent un secteur distinct couvert par la présente convention collective les structures qui, à titre principal, œuvrent à l'organisation de festival de cinéma ou d'audiovisuel.

Par « festival de cinéma ou d'audiovisuel », il est entendu toute manifestation culturelle qui réunit des spectateurs, des professionnels et des créateurs, dans le but principal de célébrer, valoriser et découvrir des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. Cette manifestation, organisée sur plusieurs jours consécutifs, dans un ou plusieurs lieux définis, propose une programmation variée avec des projections, accompagnées de rencontres, de débats et d'activités ouvertes à différents types de publics.

L'absence d'un code NAF spécifique à cette activité et la diversité des codes NAF attribués par l'INSEE aux structures organisant des festivals de cinéma et d'audiovisuel, ne permettent pas d'utiliser le code NAF des structures comme présomption pour l'applicabilité de l'annexe VI « festivals de cinéma et d'audiovisuel » de la présente Convention collective. Dès lors, seule l'activité principalement exercée par la structure en cause est à prendre en considération. »

Les autres dispositions de l'article 1.1.1 demeurent inchangées.

Article 3

Modification de l'article 4.3.1 - Conditions de recours au contrat à durée déterminée d'usage

Le 2° du A - Conditions liées à l'employeur, de l'article 4.3.1 de la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'évènement du 27 juin 2024, est modifié de la manière suivante :

« 2° Que l'entreprise soit titulaire :

- De la certification sociale délivrée par la Commission nationale de la certification sociale (CNCS), si elle relève du secteur des entreprises de prestation de services techniques Cinéma, Audiovisuel et Multimédia, ou des festivals de cinéma et d'audiovisuel ;*
- De la certification sociale délivrée par la Commission nationale du label (CNL), si elle relève d'un autre secteur. »*

Les autres dispositions de l'article 4.3.1 demeurent inchangées.

Article 4

Modification de l'article 5.5

L'article 5.5 de la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement du 27 juin 2024, est modifié de la manière suivante :

« Les spécificités de l'activité des entreprises au service de la création et de l'événement rendent nécessaire l'établissement de règles spéciales régissant la durée du travail des salariés indispensables au bon déroulement des prestations ou des opérations. Ces dérogations visent notamment à donner aux entreprises relevant de la présente convention les outils leur permettant de faire face aux contraintes inhérentes à la création et à l'événement.

Toutefois, en raison des particularités de leur activité, les structures organisant des festivals de cinéma ou d'audiovisuel doivent répondre à une condition d'application supplémentaire définie à l'article 3.1 de l'annexe VI. »

Les autres dispositions de l'article 5.5 demeurent inchangées.

Article 5

Création de l'annexe VI « Dispositions conventionnelles spécifiques aux festivals de cinéma et d'audiovisuel »

L'annexe VI intitulée « Dispositions conventionnelles spécifiques aux festivals de cinéma et d'audiovisuel », annexée au présent avenant, est créée et intégrée à la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement du 27 juin 2024.

Article 6

Dispositions transitoires

Les partenaires sociaux, conscients que le secteur des festivals de cinéma et d'audiovisuel était jusque-là en vide conventionnel, et du manque de visibilité à court terme sur la présente intégration dans la Convention collective des entreprises au service de la création et de l'événement du 27 juin 2024, décident que :

- Des certifications sociales provisoires seront délivrées aux structures organisant des festivals de cinéma et/ou d'audiovisuel par la Commission nationale de certification sociale (CNCS), dont les modalités et la durée seront déterminées par la CNCS ;
- Qu'un bilan d'étape sera réalisé au bout d'un an d'application de l'annexe VI « Dispositions conventionnelles spécifiques aux festivals de cinéma et d'audiovisuel » par les structures concernées, afin de déterminer si des modifications du texte ainsi que de la grille des fonctions sont nécessaires.

Article 7

Prise en compte des spécificités des entreprises de moins de 50 salariés

Conformément aux articles L. 2261-23-1 et L. 2232-10-1 du Code du travail, les organisations signataires ont recherché s'il était nécessaire ou utile de prévoir des stipulations spécifiques pour les entreprises de moins de 50 salariés. Ce faisant, elles ont estimé qu'il n'y avait pas lieu de traiter différemment les entreprises de moins de 50 salariés.

Article 8

Durée et date d'entrée en vigueur

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée. Il fera l'objet d'une demande d'extension lors de son dépôt auprès des services du ministre chargé du travail et entrera en vigueur, ainsi que son annexe, au premier jour du mois suivant la date de parution de l'arrêté d'extension au Journal officiel.

Fait à Paris, le 17 décembre 2024

Pour les organisations patronales :

FICAM

SYNPASE

LEVENEMENT

Pour les organisations syndicales représentatives de salariés :

F3C - CFDT

CGT Spectacle

SPIAC - CGT

SNRT-CGT Audiovisuel

SNAJ - CFTC

FASAP - FO

ANNEXE VI

**DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES SPECIFIQUES AUX
FESTIVALS DE CINEMA ET D'AUDIOVISUEL**

Article 1 – Champ d'application

La présente annexe complète les dispositions prévues par la convention collective, pour le secteur des festivals de cinéma et d'audiovisuel.

Le champ d'application géographique de la présente annexe est identique à celui de la convention collective. Son champ d'application professionnel couvre les structures œuvrant à titre principal à l'organisation de festival de cinéma ou d'audiovisuel telle que définie au F de l'article 1.1.1 du tronc commun de la convention collective, pour l'ensemble de leurs salariés.

Article 2 – Grilles de classification et salaires minimaux sectoriels

2.1 – Articulation des grilles de classification

Les structures organisant des festivals de cinéma et d'audiovisuel appliquent :

1° La grille établie à l'article 7.2 de la Convention collective pour les fonctions permanentes communes aux différents secteurs constituant la branche ;

2° La grille de fonctions spécifiques au secteur des festivals de cinéma et d'audiovisuel établie à l'articles 2.2.2 de la présente annexe.

2.2 – Grille des fonctions spécifiques festivals de cinéma et d'audiovisuel

2.2.1 – Principes généraux

Les fonctions référencées à l'article 2.2.2 peuvent faire l'objet d'une embauche soit selon les modalités contractuelles de droit commun, soit sous CDD d'usage conformément aux règles prévues à l'article 4.3 de la convention collective lorsque cela est explicitement précisé dans la grille.

Les fonctions susceptibles d'être exposées à des situations exceptionnelles et entrant à ce titre dans le champ d'application des règles dérogatoires définies à l'article 5.5 du tronc commun de la convention collective en matière de durée du travail (durée maximale quotidienne de travail effectif, durée minimale de repos, temps de disponibilité indemnisé, astreintes) font l'objet d'une mention spécifique.

A – Règles applicables hors CDD d'usage

La rémunération minimale des salariés employés selon les modalités contractuelles de droit commun est exprimée sur une base mensuelle brute pour un temps plein.

La rémunération mensuelle brute d'un salarié justifiant de 3 années de présence cumulées dans l'entreprise et le même poste ne peut être inférieure au salaire minimum mensuel brut de base applicable au niveau auquel est rattaché le salarié majoré de 3%. Cette majoration est portée à 8%

après 8 années de présence continue dans l'entreprise et le même poste. Pour la mise en œuvre du présent alinéa, il est tenu compte, le cas échéant, des périodes de présence dans l'entreprise et le même poste dans le cadre de contrats antérieurs.

B - Règles applicables dans le cadre des CDD d'usage

Les fonctions pour lesquelles le recours au CDD d'usage est admis font l'objet d'une mention spécifique dans la grille des fonctions prévue à l'article 2.2.2 de la présente annexe.

Pour tenir compte de la situation des salariés employés en CDD d'usage, lesquels sont généralement d'une durée inférieure à 1 mois et ne donnent pas lieu à versement d'une indemnité en fin de contrat, il est convenu de fixer des salaires minimaux distincts, spécifiquement applicables à cette catégorie de salariés incluant une majoration tenant compte de l'absence de sécurité d'emploi.

Eu égard à la courte durée habituelle des CDD d'usage, les salaires minimaux qui leur sont applicables sont exprimés sur une base horaire. Le salaire horaire minimum brut applicable correspond au montant horaire minimal de référence majorés de 4%. Les montants horaires des salaires minimaux de référence sont obtenus en divisant leur montant mensuel par 151,67.

2.2.2 – Grille des fonctions et salaires minimaux

Fonction		Définition	Recours possible au CDDU	Recours possible art 5.5	Niveau	Salaire minimum (en euros brut)	
Masculin	Féminin					Hors CDDU par mois	En CDDU par heure
DIRECTION							
Délégué général de festival de cinéma et d'audiovisuel	Déléguée générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	Élabore, supervise et représente la manifestation.		x	8	2 937 €	Non applicable
Délégué général adjoint de festival de cinéma et d'audiovisuel	Déléguée générale adjointe de festival de cinéma et d'audiovisuel	Seconde le-la délégué-e général-e dans l'ensemble de ses missions.		x	6	2 535 €	Non applicable
ADMINISTRATION / GESTION							
Secrétaire général de festival de cinéma et d'audiovisuel	Secrétaire générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	A la responsabilité opérationnelle et stratégique de la mise en œuvre de l'événement et de l'ensemble des activités de la structure.		x	8	2 937 €	Non applicable
Secrétaire général adjoint de festival de cinéma et d'audiovisuel	Secrétaire générale adjointe de festival de cinéma et d'audiovisuel	Seconde le-la secrétaire général-e dans l'ensemble de ses missions.		x	6	2 535 €	Non applicable
Administrateur de festival de cinéma et d'audiovisuel	Administratrice de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure la gestion administrative, budgétaire, financière et sociale de la structure.			6	2 535 €	Non applicable
Coordinateur général de festival de cinéma et d'audiovisuel	Coordinatrice générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité du ou de-la secrétaire général-e, assure la mise en œuvre opérationnelle du festival.		x	6	2 535 €	Non applicable

Chargé de coordination de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de coordination de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité du ou de-la coordinateur-ice général-e et du ou de-la secrétaire général-e, participe à la mise en œuvre opérationnelle du festival.		x	4	2 222,00 €	Non applicable
Assistant à la coordination générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante à la coordination générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la coordinateur-ice général-e dans ses missions.			2	1 851 €	Non applicable
Chargé des partenariats de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée des partenariats de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, recherche, négocie, et accompagne les partenaires et mécènes du festival.			4	2 222 €	Non applicable
Assistant du ou de-la chargé.e des partenariats de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante du ou de-la chargé.e des partenariats de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité du ou de-la chargé.e des partenariats, assiste le-la chargé.e des partenariats dans ses missions.			2	1 851 €	Non applicable
PROGRAMMATION							
Directeur artistique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Directrice artistique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Définit et met en œuvre le projet artistique du festival.	x	x	8	2 937 €	20.14 €
Responsable de la programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel / Responsable du bureau des films de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable de la programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel / Responsable du bureau des films de festival de cinéma et d'audiovisuel	Conçoit et coordonne le/les programme(s) du festival ou de son volet professionnel.	x		6	2 535 €	17.39 €
Chargé de programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, établit la programmation au regard du projet artistique, peut participer à la recherche et la négociation des copies de film, et assure le suivi et la mise en œuvre du programme d'activités professionnelles.	x		4	2 222 €	15.24 €
Assistant à la programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante à la programmation de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la chargé.e et/ou le-la responsable de programmation et/ou le-la directeur-ice artistique dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Chargé de sélection de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de sélection de festival de cinéma et d'audiovisuel	Visionne et sélectionne les films ou projets inscrits pour les différentes sections.	x		4	2 222 €	15.24 €
PRODUCTION							
Directeur technique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Directrice technique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assume la responsabilité et la supervision technique du festival.	x	x	8	2 937 €	20.14 €
Adjoint au ou à la directeur-ice technique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Adjointe au ou à la directeur-ice technique de festival de cinéma et d'audiovisuel	Seconde le-la directeur-ice technique dans l'ensemble de ses missions.	x	x	6	2 535 €	17.39 €

Responsable de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Supervise et coordonne les équipes en charge de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Chargé de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, coordonne les activités liées à l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Assistant à l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante à l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-a chargé-e et/ou le-la responsable de l'accueil des invité-es, des accréditations et du protocole dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Responsable de l'accueil et de la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable de l'accueil et de la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Supervise et coordonne les équipes en charge de l'accueil et de la billetterie.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Chargé de l'accueil et de la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de l'accueil et de la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, coordonne les activités liées à l'accueil du public.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Assistant à l'accueil et à la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante à l'accueil et à la billetterie de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la chargé-e de l'accueil et/ou de la billetterie dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Hôte d'accueil de festival de cinéma et d'audiovisuel	Hôtesse d'accueil de festival de cinéma et d'audiovisuel	Accueille, contrôle et oriente les visiteur-euses.			1	1 801 €	Non applicable
Responsable de production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable de production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Supervise la mise en œuvre des activités de la manifestation en direction du public, des invité-es et des professionnels. Met en œuvre la stratégie globale de la visibilité du festival.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Chargé de production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, est chargé-e de préparer, organiser, mettre en œuvre et coordonner les moyens d'un festival, que ces moyens soient techniques, financiers ou encore humains.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Assistant à la production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante à la production de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la chargé-e de production de festival de cinéma et d'audiovisuel dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Chargé de la régie copies de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de la régie copies de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, recherche, collecte et valide les supports de projection. Peut participer à la réservation des copies de films.	x	x	4	2 222 €	15.24 €

Coordinateur des projections de festival de cinéma et d'audiovisuel	Coordinatrice des projections de festival de cinéma et d'audiovisuel	Supervise les projections des films et des documents audiovisuels, et s'assure du bon fonctionnement du matériel de projection.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Régisseur de projection de festival de cinéma et d'audiovisuel	Régisseuse de projection de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure les projections des films et des documents audiovisuels.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Régisseur général de festival de cinéma et d'audiovisuel	Régisseuse générale de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure la responsabilité technique de la préparation, de l'exploitation et de la coordination du festival, ainsi que de la mise en place des éléments techniques ayant trait à l'accueil du public en matière de sécurité.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Assistant du ou de la régisseur.euse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante du ou de la régisseur.euse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la régisseur.euse général-e dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Chargé de captation vidéo de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée de captation vidéo de festival de cinéma et d'audiovisuel	En charge de la captation vidéo des événements du festival.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Monteur de festival de cinéma et d'audiovisuel	Monteuse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure le montage des images et/ou des sons à partir de tous supports. Peut programmer ou utiliser l'ensemble des matériels nécessaires au montage.	x		4	2 222 €	15.24 €
Technicien lumière de festival de cinéma et d'audiovisuel	Technicienne lumière de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure les installations lumières liées à l'événement.	x	x	3	2 007 €	13.77 €
Technicien son de festival de cinéma et d'audiovisuel	Technicienne son de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure les installations sonores et de prise de son liées à l'événement.	x	x	3	2 007 €	13.77 €
Coordinateur des bénévoles de festival de cinéma et d'audiovisuel	Coordinatrice des bénévoles de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assure la mobilisation des bénévoles et leur coordination.	x		4	2 222 €	15.24 €
Rédacteur de festival de cinéma et d'audiovisuel	Rédactrice de festival de cinéma et d'audiovisuel	Rédige les textes publiés par le festival.			3	2 007 €	Non applicable
Attaché de presse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Attachée de presse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Définit et met en œuvre la stratégie médias de l'événement.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Assistant attaché de presse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante attachée de presse de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste l'attaché-e de presse dans ses missions.		x	2	1 851 €	Non applicable

Responsable des publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable des publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Supervise et coordonne les différentes publications du festival.	x		6	2 535 €	17.39 €
Chargé des publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée des publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, coordonne les différentes publications du festival.	x		4	2 222 €	15.24 €
Assistant aux publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante aux publications de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la chargé-e et/ou le-la responsable des publications dans ses missions.			2	1 851 €	Non applicable
Manutentionnaire de festival de cinéma et d'audiovisuel	Manutentionnaire de festival de cinéma et d'audiovisuel	Manipule, déplace des marchandises, des colis ou des documents.			1	1 801 €	Non applicable
Coursier de festival de cinéma et d'audiovisuel	Coursière de festival de cinéma et d'audiovisuel	Est chargé-e de mener des marchandises entre un point d'enlèvement et un point de destination.			1	1 801 €	Non applicable
Chauffeur de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chauffeur de festival de cinéma et d'audiovisuel	Conduit les véhicules de service dont il-elle assure l'entretien courant. Effectue les transports et les courses.			2	1 851 €	Non applicable
PUBLICS							
Responsable d'éducation artistique et d'action culturelle et/ou jeune public de festival de cinéma et d'audiovisuel	Responsable d'éducation artistique et d'action culturelle et/ou jeune public de festival de cinéma et d'audiovisuel	Conceptualise et met en œuvre les missions et les partenariats liés aux actions d'éducation artistique et culturelle, ainsi que ceux liés à la formation.	x	x	6	2 535 €	17.39 €
Chargé d'éducation artistique et d'action culturelle et/ou jeune public de festival de cinéma et d'audiovisuel	Chargée d'éducation artistique et d'action culturelle et/ou jeune public de festival de cinéma et d'audiovisuel	Sous la responsabilité de son ou sa supérieur-e hiérarchique, met en œuvre les missions et les partenariats liés aux actions d'éducation artistique et culturelle, ainsi que ceux liés à la formation.	x	x	4	2 222 €	15.24 €
Assistant d'éducation artistique et culturelle de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assistante d'éducation artistique et culturelle de festival de cinéma et d'audiovisuel	Assiste le-la chargé-e ou le-la responsable d'éducation artistique et d'actions culturelles et/ou jeune public dans ses missions.	x		2	1 851 €	12.70 €
Intervenant en festival de cinéma et d'audiovisuel	Intervenante en festival de cinéma et d'audiovisuel	Présente un film et / ou anime une rencontre, un atelier ou une conférence en salle.	x		4	2 222 €	15.24 €
Modérateur de festival en cinéma et d'audiovisuel	Modératrice en festival de cinéma et d'audiovisuel	Modère les interventions des participant-es à un débat.	x		4	2 222 €	15.24 €

Article 3 – Temps de travail

3.1 – Recours à l'article 5.5 de la Convention collective

Les employeurs du secteur des festivals de cinéma et d'audiovisuel ont la possibilité de recourir aux règles dérogatoires de l'article 5.5 du tronc commun de la Convention collective pour les fonctions faisant l'objet d'une mention spécifique dans la grille prévue à l'article 2.2.2 de la présente annexe. Toutefois, ce recours à l'article 5.5 est possible uniquement durant la période de la manifestation en cause, incluant le montage et le démontage du festival.

3.2 – Convention de forfait CDDU

L'employeur peut convenir avec tout salarié d'une rémunération forfaitaire, incluant la rémunération de toutes les heures travaillées, y compris les heures majorées, dans le respect de la réglementation sur les durées maximales du travail.

Dans le cas de salariés employés sous CDD d'usage, la convention de forfait peut être conclue sur une base hebdomadaire.

Le forfait de salaire ne saurait être défavorable au salarié ; la convention de forfait n'est valable que si elle assure au salarié une rémunération au moins égale à la rémunération à laquelle il aurait pu prétendre au titre de la stricte application des différentes majorations du présent accord.

La convention de forfait doit mentionner le nombre d'heures totales, incluant les heures majorées, faisant l'objet de la rémunération forfaitaire ainsi que le salaire de base utilisé pour le calcul de cette rémunération.

L'application de ce forfait implique une comptabilisation hebdomadaire, par l'employeur, des heures effectuées.

Lorsque le salarié effectue des heures au-delà de la durée prévue par la convention de forfait, il a droit à leurs paiements majorés.

Le recours au dispositif visé au présent article nécessite l'accord exprès de chaque salarié concerné. En conséquence, l'employeur doit obligatoirement faire figurer dans le contrat de travail, ou dans un avenant au contrat, une clause dans ce sens qui fixe les conditions d'application de la convention de forfait.

L'existence d'une convention de forfait ne prive pas le salarié de son droit au repos compensateur conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi que de son droit à bénéficier d'un temps de pause d'au moins 20 minutes consécutives, dès le moment où son temps de travail par jour atteint 6 heures de suite.

Article 4 – Congés Spectacles

Lorsqu'il emploie en CDD, le cas échéant d'usage, du personnel relevant de la Caisse des Congés Spectacles, l'employeur y est obligatoirement affilié. La caisse assure le paiement de l'indemnité de congés à la place de l'employeur, dans des conditions spécifiques. L'employeur est tenu de délivrer un bulletin dit de « Congés Spectacles » lors de la remise du bulletin de paie.

Article 5 – Renouvellement de collaboration

Le secteur des festivals de cinéma et d'audiovisuel est dominé par la discontinuité des périodes travaillées. Dans ce cadre contraint, employeurs et salariés s'efforcent de contribuer à la sécurisation de l'emploi et à la bonne organisation du travail. Pour ce faire, il est préconisé que les employeurs et les salariés des festivals se produisant de manière récurrente conviennent ensemble d'un délai avant lequel est décidé le renouvellement ou non de leur collaboration pour l'édition suivante du même festival. L'employeur est invité à préciser au salarié si son renouvellement est confirmé ou non, au

moins trois mois avant le début du prochain festival. Le salarié, quant à lui, fait connaître à l'employeur, dans les mêmes délais, sa disponibilité ou non concernant une collaboration.